

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 19 octobre 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVIRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Alain GENGE

**Délibération n°2022-138**

Membres en exercice : 69 - Présents : 60 - Absents : 9 - Pouvoirs : 3

**AFFAIRES GENERALES  
PACTE DE GOUVERNANCE - ADOPTION**

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté

d'Agglomération et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Il précise aussi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2,
- Les réunions de secteur entre les 6 et 19 janvier 2022 et la Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La délibération n°2022\_014 du Conseil communautaire approuvant le projet de Pacte de gouvernance,
- Les 36 délibérations des conseils municipaux sur le projet de pacte,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le Pacte de gouvernance ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN.**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

31 OCT. 2022

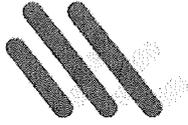


Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022\_138\_DELIB-DE



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

# PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026

## Sommaire

Introduction .....	5
I. La coopération intercommunale .....	6
A. Le nombre de délégués communautaires .....	6
B. Les principes fondateurs.....	6
II. Le fonctionnement institutionnel .....	7
A. Les conseils municipaux.....	7
B. Les réunions de secteurs .....	7
C. Les rendez-vous de l'Agglo .....	8
D. La conférence des Maires .....	8
E. Les commissions thématiques.....	9
F. Le bureau communautaire .....	9
G. Le conseil communautaire.....	9
III. Les relations entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres.....	10
A. Le comité des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de Mairie.....	10
B. Le rapport d'activité et de développement durable et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public .....	10
C. Les coopérations entre Lamballe Terre & Mer et les communes .....	10
D. La mutualisation des services entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor.....	11

## Introduction

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Communauté d'Agglomération, Lamballe Terre & Mer émane des communes. Ces dernières ont fait le choix de se rassembler afin de faire ensemble ce qu'une commune ne peut faire seule. L'enjeu est de travailler et construire ensemble pour l'avenir du territoire.

La Communauté d'Agglomération et les communes ont élaboré, de concert, le projet de territoire « Lamballe Terre & Mer 2032 ». Il structure les valeurs qui animent le territoire et les actions à mettre en place pour son développement. Ce projet est élaboré autour de 5 axes majeurs :

- Un territoire en mouvement qui donne du sens à l'emploi  
Renforcer l'attractivité économique, soutenir l'économie locale en valorisant durablement nos atouts et spécificités locales, accompagner la diversité de nos agricultures/nos pêches/nos activités agroalimentaires, faire de la formation et de l'enseignement supérieur un moteur de la création des emplois, partager la vision d'un modèle économique solidaire et responsable
- Une belle qualité de vie à tous les âges pour nous réunir  
Accueillir des nouveaux habitants, construire l'avenir avec notre jeunesse, adapter notre territoire au défi du grand-âge et de la dépendance, faire de la santé une priorité transversale à toutes les politiques publiques, faire de la convivialité une force en soutenant la mixité sociale et intergénérationnelle, garantir un accès large aux sports/à la culture/aux loisirs, réaffirmer nos valeurs d'entraide et de coopération
- Un quotidien humain pour nous rendre la vie plus sereine  
Construire avec nos communes un territoire de proximité/équilibré/facile à vivre, mobiliser en faveur du commerce et du service de proximité, faire du numérique une opportunité pour le développement local, optimiser les déplacements pour rendre les mobilités plus faciles, proposer une offre de logements diversifiés/de qualité/adaptés aux enjeux, garantir des cœurs de bourgs vivants/naturels/conviviaux/faciles à vivre
- La transition écologique pour relever les défis de demain ensemble  
Tenir le cap de l'autonomie énergétique, promouvoir un mode de vie/une production/une consommation responsables, préserver/restaurer/valoriser notre littoral, nos patrimoines et nos écosystèmes naturels ; s'engager pour une alimentation de qualité et produite localement, adapter notre territoire aux défis du changement climatique
- Coopérons encore et toujours pour être plus fort  
Faire de la capacité à innover socialement et à mobiliser notre intelligence collective, Réaffirmer le rôle des associations et des bénévoles dans l'animation du territoire, faire vivre notre intercommunalité grâce à l'alliance des communes et la reconnaissance du rôle de l'élu local, s'appuyer sur l'ensemble des partenaires/des forces vives/des acteurs locaux pour mettre en œuvre le projet de territoire, impliquer les habitants aux décisions publiques pour une démarche globale de participation

Ce projet de territoire se décline dans le projet de la mandature.

La qualité des relations entre Lamballe Terre & Mer et ses communes constitue à la fois un enjeu de démocratie et d'efficacité des politiques publiques et du projet de territoire. Ce pacte de gouvernance a pour objet de définir le cadre de référence des relations entre les communes et Lamballe Terre & Mer. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

## I. La coopération intercommunale

### A. Le nombre de délégués communautaires

En application de la répartition de droit commun prévue à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre total de délégués communautaires a été fixé à 69. L'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un siège unique, un élu suppléant est désigné en sus du titulaire. 22 communes sont concernées par ce dispositif.

### B. Les principes fondateurs

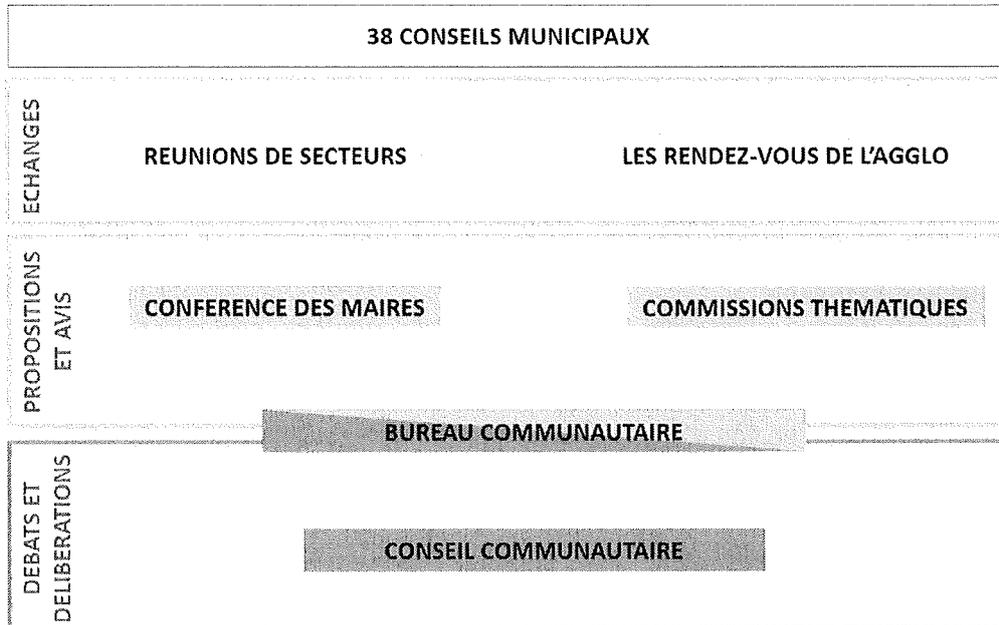
Ensemble, les communes membres de la Communauté d'Agglomération ont construit un territoire solidaire, fortement appuyé sur un même bassin de vie, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, et associatifs.

La coopération intercommunale de notre agglomération s'appuie sur plusieurs axes fondamentaux :

- La solidarité, au bénéfice des habitants de l'agglomération et entre les communes, est l'objectif de l'action de l'Agglomération. Elle cimenter la cohésion sociale et assure la qualité du vivre ensemble, en mettant l'habitant au cœur de la démarche.
- L'équité, valeur fondamentale et fédératrice, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire de l'Agglomération et afin d'assurer l'équilibre entre les communes, qu'elles soient rurales, urbaines ou littorales, par rapport aux politiques du territoire.
- Un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire. Il articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable : l'habitat et les déplacements, l'économie et l'emploi, le social et l'environnement. Il associe les habitants sur les projets structurants menés par Lamballe Terre & Mer.  
Le Conseil de développement, qui réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, et associatifs de l'agglomération, est consulté sur les principales orientations de la Communauté d'Agglomération. En complément et en tant que de besoin, il peut être constitué des comités consultatifs sur les politiques publiques conduites par la communauté.
- La subsidiarité, qui garantit la complémentarité du couple communes-agglomération, constitue la méthode de mise en œuvre du projet territorial. Les compétences de Lamballe Terre & Mer (jointes en annexe) sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec les communes, respectant ainsi leurs spécificités. A cet effet :
  - o Une concertation est systématiquement organisée avec les Maires sur les actions, les projets et services rendus relevant de la compétence de l'agglomération et concernant leur territoire,
  - o Les Maires participent à la communication et à la définition des modalités d'organisation de l'information et de la concertation sur les projets de Lamballe Terre & Mer concernant leur commune.
- La proximité, se traduit, quant à elle, par une accessibilité élargie à l'information, aux services pour les élus communautaires, en multipliant les possibilités physiques et techniques.
- La démocratie participative, la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires est organisée en lien avec les communes. La Communauté mobilise également la société civile, les habitants, les usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative. L'objectif est que chacun puisse en fonction de son parcours, de ses priorités et de ses disponibilités, trouver une forme d'implication citoyenne qui lui corresponde. A ce titre, le développement d'outils numériques est recherché.

## II. Le fonctionnement institutionnel

Lamballe Terre & Mer s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques collectives. Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision commune.



### A. Les conseils municipaux

Les conseillers municipaux sont informés des affaires de Lamballe Terre & Mer faisant l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ou du Bureau communautaire. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée, accompagnée de la note explicative, des annexes et des diaporamas de présentation. Dans le délai d'un mois, le compte rendu de ces réunions de l'organe leur est adressé.

Le Président de Lamballe Terre & Mer, les Vice-présidents ou les Conseillers délégués peuvent intervenir en Conseil municipal à sa demande pour présenter les politiques ou projets menés ou lors de la présentation du rapport d'activité et de développement durable.

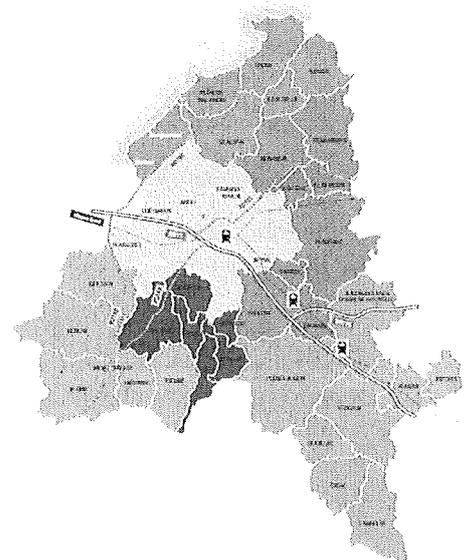
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

### B. Les réunions de secteurs

Des réunions de secteurs sont mises en place par secteur géographique sur le territoire de Lamballe Terre & Mer (6 secteurs).

Elles permettent d'organiser un dialogue à plus petite échelle en Lamballe Terre & Mer et ses communes membres. Elles sont de petites instances d'échange, de consultation et d'information entre l'agglomération et ses communes membres. Chaque commune peut être représentée par son Maire et un adjoint.

Elles offrent, également, l'opportunité de partager des éléments de diagnostic et la compréhension des spécificités de chaque territoire. Elles sont le lieu d'expression des besoins et attentes des communes pour leur territoire et favorisent la concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre territorialisée des politiques intercommunales.



Elles ont lieu, a minima, une fois par semestre et par secteur et se tiennent en journée. L'ordre du jour est fixé au préalable (sujets communautaires d'actualité ou municipaux concernant les communes du secteur).

#### C. Les rendez-vous de l'Agglo

Les rendez-vous de l'Agglo réunissent les conseillers municipaux soit en plénière, soit par secteurs. C'est une instance d'échanges sur des grands sujets du territoire.

Présidés par le Président de Lamballe Terre & Mer, ils sont organisés, au minimum, une fois par an et en soirée.

#### D. La conférence des Maires

La Conférence des Maires, rendue obligatoire par la Loi « Engagement et Proximité », constitue l'instance politique privilégiée de débats pour les grandes orientations stratégiques sur les politiques publiques conduites sur la Communauté d'Agglomération, sans préjudice des prérogatives du Conseil communautaire. C'est, également, un lieu d'anticipation entre les Maires sur les grandes orientations des politiques communautaires et les projets structurants, en amont des instances de décisions. A titre d'exemple, elle peut :

- Donner un avis sur le Plan local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de Prévention des Déchets, Plan de déplacement, Schéma de services publics...
- Donner un avis préalable à celui du Conseil communautaire sur le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial),
- Être informée des projets de délibérations du DOB, du budget primitif et ceux liés aux dotations financières.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de Lamballe Terre & Mer est soumise à la Conférence des Maires pour une réflexion préalable approfondie et débattue dans un esprit de consensus.

C'est enfin un lieu d'échange et de coordination entre les communes du territoire communautaire. Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre les communes.

Présidée par le Président de Lamballe Terre & Mer, elle se réunit à l'initiative du Président ou, dans la limite de 4 par an, à la demande d'un tiers des Maires. Elle est composée de tous les maires des communes de l'agglomération, des maires délégués des communes nouvelles, des vice-présidents et conseillers délégués.

En cas d'indisponibilité, le Maire peut être remplacé par un adjoint.

La Direction Générale des Services, le service Assemblées et le service Communication y participent également.

L'ordre du jour de la Conférence des Maires est établi par le Président. Les Maires de la Communauté d'Agglomération peuvent également demander l'inscription de dossiers à l'ordre du jour. Y sont abordés uniquement des sujets d'intérêt communautaire.

Il n'en est pas fait de compte-rendu. Quand la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

### E. Les commissions thématiques

Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier les sujets relevant de leur thématique et soumis au vote du Conseil communautaire. Leur rôle est de proposer et de travailler sur :

- Les orientations politiques,
- Les modalités et la mise en œuvre des politiques publiques.

Représentatives de la diversité politique et géographique, ces commissions comprennent le(s) Vice-président(s) compétent(s) dans le domaine, le conseiller délégué et, au maximum, deux conseillers (communautaire<sup>et/ou</sup> municipal) par commune ou trois conseillers (communautaire<sup>et/ou</sup> municipal) pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le Président de Lamballe Terre & Mer est Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Les ordres du jour sont arrêtés par les Vice-présidents et les conseillers délégués. Les convocations sont adressées aux membres des commissions et aux Maires. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Compte-tenu du caractère transversal de certains dossiers, ces commissions peuvent se réunir de concert.

### F. Le bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués. Il se réunit deux fois par mois et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

#### Le Bureau « ordinaire »

Les Vice-présidents et les conseillers délégués assistent collectivement le Président dans la conduite des affaires de la Communauté d'Agglomération. Le Bureau communautaire est le garant de l'esprit communautaire et de la solidarité du territoire.

C'est une instance de réflexion, de débats et d'arbitrage ; il a une fonction d'impulsion. Le Bureau définit les orientations des politiques communautaires. Il examine, également, les projets de délibérations et prépare les sujets devant être soumis au Conseil communautaire.

Les relevés de conclusions des réunions sont transmis au Bureau ainsi qu'aux Maires et secrétaires de Mairie. Les réunions du Bureau communautaire, sous cette forme, ne sont pas publiques.

#### Le Bureau délibératif

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire, le Bureau communautaire devient une instance délibérante et prend des délibérations. Ces réunions ont alors le même formalisme que les séances du Conseil communautaire.

### G. Le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant, qui rassemble l'ensemble des conseillers communautaires de chacune des communes de Lamballe Terre & Mer. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues. Il décide de la réalisation des actions et opérations d'intérêt communautaire à mettre en œuvre.

En plus des attributions non déléguées au Président et au Bureau, il est compétent sur 7 domaines exclusifs :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de Lamballe Terre & Mer à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les ordres du jour du Conseil communautaire sont organisés autour des dossiers les plus structurants à l'échelle de l'Agglomération ou dédiés à des sujets de fond (sans délibération). Son fonctionnement est facilité par un règlement intérieur.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le Conseil communautaire délègue au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions/délibérations dans certains domaines. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire.

### III. Les relations entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres

#### A. Le comité des Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de Mairie

Il réunit les directeurs généraux et les secrétaires de mairie des 38 communes, en présence de la direction générale de Lamballe Terre & Mer. Il s'agit d'un réseau d'échanges d'informations et de concertation permanent.

Sur la base d'un calendrier convenu à l'avance, le comité se réunit sur un ordre du jour déterminé et concerté afin d'échanger sur l'actualité des dossiers intéressant la Communauté d'Agglomération et les communes. Il se réunit à minima une fois par trimestre. Les communes sont amenées à accueillir ces rencontres à tour de rôle.

#### B. Le rapport d'activité et de développement durable et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Le Président de Lamballe Terre & Mer adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des maires des communes membres, le rapport d'activité et de développement durable (RADD). Il retrace l'activité des services communautaires et est accompagné du compte administratif. Ce RADD fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal (Art. L.5211-39 du CGCT).

Lamballe Terre & Mer doit publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS), dans le cadre de chacune des compétences suivantes : eau potable, assainissement, déchets. Ces rapports sont présentés en Conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 (Art. L.2224-5 du CGCT).

#### C. Les coopérations entre Lamballe Terre & Mer et les communes

Il semble parfois opportun d'envisager un large éventail de coopérations, au-delà de la mutualisation stricto-sensu, qui consiste en la constitution de services communs ou des mises à disposition de services (Art.L.5211-4-2 du CGCT). Cela permet l'apport d'une expertise et d'une ingénierie

supplémentaire aux communes ou la rationalisation de la gestion des services publics et les économies d'échelle.

Lamballe Terre & Mer est, également, le support des services communs ; Leur coût est intégralement refacturé aux communes, qui en bénéficient. Il s'agit de :

- L'Urbanisme-Autorisation du droit des sols (ADS) avec une mission d'instruction des demandes d'autorisation des droits des sols au bénéfice des communes,
- Les systèmes d'information.

En fonction des attentes et des demandes des communes, d'autres possibilités de collaboration entre communes peuvent être imaginées. Ainsi Lamballe Terre & Mer peut constituer des groupements de commande, tel est le cas pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la voirie rurale

#### D. La mutualisation des services entre Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor

Lamballe Terre & Mer et la commune de Lamballe-Armor ont des besoins communs dans le cadre de compétences distinctes que chacune exerce. Une administration commune des services de la commune de Lamballe-Armor et de la Communauté d'Agglomération est ainsi organisée depuis 2010, formalisée par une convention cadre d'administration commune et de mise en commun de services. Cette convention règle les effets de l'administration commune comprenant :

- Des services mutualisés travaillant indifféremment pour la commune de Lamballe-Armor et la communauté,
- Des services intégralement affectés à l'exercice de compétences transférées et n'ayant vocation à travailler que pour la communauté,
- Des services intégralement affectés à l'exercice de compétences non transférés et n'ayant vocation à travailler que pour la commune de Lamballe-Armor.

Cette convention cadre fixe les principes généraux d'organisation, de fonctionnement de l'administration commune et des conditions de transfert des personnels. Le périmètre des services mutualisés et les modalités financières de cette mutualisation y sont précisés. Elle est révisable afin de tenir compte des évolutions.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022\_138\_DELIB-DE